

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

60/2023

**COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Jacques,
Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : LECOUCHEZ Corinne

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUCHEZ C, FOUREZ A, MONTIGNY F, DELJEHIER B,,HELOIR L, PRAZ H, DEMADE J, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

MME FRANCOIS V a donné procuration à Mme GALET A-M

M LENGLET L a donné procuration à M MAIRESSE J-M

M CAFFIAUX A a donné procuration à M OLIVIER J

Absents excusés : FRANCOIS V, LENGLET L, CAFFIAUX A

Date de la Convocation : 22/11/2023

Date d’Affichage : 30/11/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : secrétaire de séance

DELIBERATION

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, maire.

Conformément aux articles 2121-15 et L5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire qui pourra être secondé par des auxiliaires. Cette désignation est la première question à l'ordre du jour.

Madame LECOUCHEZ Corinne, conseillère municipale de la commune, est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, Madame LOZE Valérie est son auxiliaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

ADOPTE à l'unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

LECOUCHEZ Corinne

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 30/11/2023

Après envoi en Sous-Préfecture le 30/11/2023

OBJET DE LA DELIBERATION : "Positionnement sur le PLUI

DELIBERATION

Monsieur Le Maire énonce à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, la piste d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été retenue comme orientation.

Les communes doivent donc se positionner sur un éventuel transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

EMET à l'unanimité un avis défavorable à l'élaboration d'un PLUI impliquant le transfert de la compétence PLU de la commune vers la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de maîtrise d'œuvre

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'ombrières photovoltaïques avec bornes IRVE au 12 rue de la république, le cabinet d'ingénierie Cible VRD a déposé une proposition.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition présentée par Cible VRD pour la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

FIXE le montant des honoraires comme suit :

Phase conception : 9 073 € ht

Phase réalisation : 6 027 € ht

Soit un total de 15 100 € ht, 18 120 € ttc

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la convention de maîtrise d'œuvre.

VOTE à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Achat d'un bien immobilier

DELIBERATION

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que la commune a connaissance qu'un bien sera prochainement mis en vente. Ce bien sis au 1 rue Jean Bracq à Bertry est cadastré AB 415 pour une superficie totale de 603 m2.

Ce bien immobilier jouxte les ateliers municipaux, une salle de réception communale évitant ainsi diverses contestations au regard des nuisances sonores.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de réfléchir à l'acquisition de ce bien immobilier comprenant un terrain avec garage et une maison d'habitation.

DEMANDE à Monsieur Le Maire de s'assurer de la volonté effective du vendeur de céder son bien et de prendre contact auprès de ses enfants. Cet avis est partagé par le cabinet notarial.

VOTE Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits pour intégrer un bien dans l'actif de la commune ainsi que pour des dépenses d'équipement en investissement.

En section de fonctionnement - Dépenses

Article 6188 - 34 200 €

Article 6156 + 1 €

Article 023 + 34 200 €

En section de fonctionnement - Recettes

Article 7788 + 1 €

En section d'investissement - Dépenses

Article 2152 opération 76 + 12 000 €

Article 21578 opération 76 + 28 000 €

Article 204412 chapitre 041 + 100 000 €

En section d'investissement : Recettes

Article 2111 chapitre 041 + 100 000 €

Article 021 + 34 200 €

Article 1323 opération 76 + 5 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Mutualisation des CEE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie modifié par décret n°2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté d 8 février 2016,

Vu le projet de convention établi par le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis,
Considérant :

- *l'article L221-7 du code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants,*

- *la collectivité est engagée dans une politique globale de maîtrise de l'énergie sur l'ensemble de son patrimoine public*
- *l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que lorsque la collectivité engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la collectivité peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la DGEC. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune (ou de l'EPCI).

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose les CEE liés aux travaux réalisés par ses collectivités membres.

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose de déposer, sur son compte EMMY, les CEE issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la collectivité afin de les regrouper et de les valoriser (au meilleur prix) pour l'ensemble des collectivités volontaires du territoire.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat se chargera de la vente des CEE et reversera une compensation financière selon les modalités décrites dans la présente convention.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la collectivité pour la mutualisation des certificats d'économie d'énergie,

DESIGNE le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis en tant que regroupeur (confie ainsi au Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis un pouvoir pour regrouper les CEE sur son compte EMMY et les valoriser, au nom de la commune ou de l'EPCI)

S'ENGAGE à fournir au Syndicat, les documents techniques et administratifs nécessaires au dépôt de CEE.

AUTORISE ainsi le Maire ou son représentant à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de mutualisation proposée par le Syndicat, et tout acte/document afférent.

PREND ACTE que le Syndicat, versera à la collectivité une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

Dans le cadre de l'article 3 :

TRANSFERE au Syndicat, les CEE générés par les opérations d'économies d'énergie pour leur gestion technique, administrative et juridique et leur dépôt auprès des services compétents.

Dans le cadre de l'article 4.1 :

DONNE mandat au Syndicat afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Cotisation adhésion réseau Villes Amies des Aînés

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux d'équipement du local intergénérationnel du 12, un fonds d'appui pour les territoires innovants seniors a été attribué par l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » à la commune. Cette association internationale a pour objet le développement au niveau francophone du réseau mondial des villes amies des aînés de l'OMS en favorisant les échanges d'information, des bonnes pratiques entre villes adhérentes et créer ainsi des conditions d'une meilleure adaptation de la

commune aux aînés. Il semble important pour notre commune de participer à cette dynamique et d'adhérer à ce réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la Ville à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ».

DESIGNE Monsieur OLIVIER Jacques Maire pour représenter la commune.

AUTORISE le versement d'une cotisation annuelle à l'association susvisée fixée à 130 € pour 2024 et à inscrire la dépense afférente au budget.

OBJET DE LA DELIBERATION : arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

DELIBERATION

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Délibération du conseil municipal avec annexes
- Sur le site internet et par affichage public
- Sur le registre de la mairie PLU
- Deux mois de concertation

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivants :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de toute la commune
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de toute la commune
- **Solaire Thermique au sol au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de toute la commune
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de toute la commune
- **Biogaz** (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Éolien** : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre du Marchais Casiez repris en annexe 1 de la présente délibération
- **Biomasse** (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la tête de mort repris en annexe 2
- **Geothermie** (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de toute la commune
- **Pompes à chaleur aérothermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de toute la commune
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la tête de mort repris en annexe 2 de la présente délibération

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- ARRETE les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral
- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

OBJET DE LA DELIBERATION : Assurance statutaire

D E L I B E R A T I O N

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est tenue d'assurer les risques liés au décès, maladie, maternité, accident de travail pour le personnel titulaire.

Afin de se prémunir contre ce risque un nouveau contrat d'assurance doit être souscrit au 01/01/2024 car la commune a été radiée de son précédent contrat. Plusieurs assurances ont été contactées.

Après avoir examiné les propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le contrat d'assurances risques statutaires avec le cabinet WTW courtier Generali à compter du 01/01/2024.

APPROUVE le taux de cotisation fixé à 8.49 % pour les agents Cnracl et 1.71 % pour les agents Ircantec.

AUTORISE le Maire à signer le contrat..

OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement convention RGPD

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mission, de l'agent du CDG59 mis à disposition pour la protection des données, arrive à échéance.

Il est proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord de renouveler celle-ci afin de poursuivre le travail engagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis et la commune de Bertry relative à la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD.

INSCRIRE les dépenses afférentes au budget.

OBJET DE LA DELIBERATION : Admission en non valeur

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recette émis par l'ancien service des eaux n'ont pu être recouverts auprès d'un redevable.

A la demande du Trésorier de Caudry, il est proposé d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état d'admission en non-valeur n°6516140033 pour 906.03 €.

